



Arrêté n° 510-24
Nature de l'acte : 5.5 Délégation de signature

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GAEL DOUARD,
8^e ADJOINT AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de la commune de Mornant (Rhône) ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes ;

Considérant la délibération n° 84-23 du conseil municipal en date du 9 octobre 2023 concernant l'acquisition d'un terrain au lieudit le Logis Neuf pour la création d'une aire de stationnement et de silos enterrés ;

Considérant la délibération n°71-24 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 concernant l'échange de la parcelle AZ 293 contre la parcelle AZ 296, afin d'acquérir une ancienne loge pour permettre sa restauration ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de délégation au profit d'un représentant, aux termes des délibérations sus visées de la manière ci-après littéralement retranscrite :

- « *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.* »
- « *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la procédure d'échange de ces parcelles.* »

Conséquemment, aux termes des présentes, Monsieur le Maire donne pouvoir à Monsieur Gaël DOUARD, 8^e adjoint, à l'effet de représenter le conseil municipal de la commune de Mornant pour régulariser tous les actes visés dans les délibérations n°84-23 et n°71-24.

A ce titre, la délégation temporaire de signature est valable pour les signatures prévues le 8 octobre 2024. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Mornant est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, notifié et publié selon l'usage courant.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 069-216901413-20240923-ARRETE510_24-AR



Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Mornant, le 23 septembre 2024

Le Maire,
Renaud PFEFFER.

